

Le Directeur académique des services de
l'Éducation Nationale du Bas-Rhin

à

Bureau de la formation continue

Affaire suivie par :

Peggy KREMPP-ARCHER

PKA/07-2023/226

Tél. 03 88 45 92 44

Mél : peggy.krempp@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt noire
67000 STRASBOURG

Mesdames et Messieurs les nouveaux
lauréats des concours de recrutement des
professeurs des écoles Session 2023

Strasbourg, le 3 juillet 2023

Objet : Accueil des stagiaires

Un certain nombre d'événements sont organisés avant votre prise de fonction, dont je tiens à vous informer.

Eu égard à la réforme du concours entrée en vigueur à la rentrée 2022 et en fonction de votre situation personnelle, je vous rappelle que vos modalités de stage diffèrent. Les nouveaux lauréats de la session 2023 des concours se divisent donc en deux groupes : le premier effectuera son stage à temps plein en école et le second à mi-temps en école et à mi-temps en formation à l'INSPE. La quotité d'affectation en école vous a été rappelée lors de la communication de votre affectation pour la rentrée.

Pour ceux d'entre vous qui ne sont pas titulaires d'un master MEEF premier degré au 1^{er} septembre 2023 et dont la quotité d'affectation en école correspondra à un mi-temps, votre formation proprement dite débutera par une rencontre avec les formateurs de l'INSPE, le mardi 29 août 2023 sur le site de l'INSPE de Strasbourg Meinau, de 8h45 à 18h00, et sur le site de Colmar pour les lauréats de la voie bilingue, de 8h30 à 18h00.

Ceux d'entre vous qui sont titulaires d'un master MEEF premier degré et qui seront affectés à temps plein en école, n'ont pas à participer à cette journée.

Le mercredi 30 août 2023, j'organise en présence de M. le Recteur et du Directeur de l'INSPE, un accueil à l'intention de l'ensemble des nouveaux lauréats, de 10h00 à 12h00. Le lieu vous sera précisé ultérieurement.

Vous pourrez tous rencontrer les équipes de circonscription le jeudi 31 août 2023 matin et votre tuteur l'après-midi. Vous pourrez tous vous rendre dans l'école où vous avez été nommé(e) le vendredi 1^{er} septembre 2023, pour la journée de pré-rentrée.

Par ailleurs, je vous informe que vous devrez satisfaire à une visite médicale réglementaire¹ avant votre prise de fonction auprès d'un médecin agréé de l'administration. Vous le choisirez parmi la liste accessible à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements>.

Vous n'aurez pas d'honoraires à verser au praticien qui sera rétribué par les soins de l'administration. A cet effet, le certificat médical et le mémoire des honoraires sont joints au présent courrier. Ils me seront retournés par le médecin lui-même.

¹ article 5(5°) de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 et article 20 du décret n° 86-442 du 14/03/1986

Pour que les services concernés puissent procéder à votre rémunération dès le mois de septembre, je vous prie de trouver ci-joint la fiche de renseignements à retourner **impérativement pour le 18 juillet 2023** à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin, service académique de gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré, accompagnée des pièces justificatives.

Le Directeur académique



Jean-Pierre Geneviève